



# JUDO CLUB CASTELMAUROU

Inscription au JO : 7/6/93 N° Préfecture : 3/22332 N° Agrément JS : 31-583  
N° affiliation FFJDA : 312360 – Siret : 42081852800028



## FICHE D'ADHÉSION AU JUDO CLUB DE CASTELMAUROU

(Sauf exception le Dojo est fermé pendant les vacances et ponts scolaires et les jours fériés)

**Pour toutes les activités, faute de dossier complet dès le premier cours, l'accès au dojo sera refusé.**

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe :  F ou  M

Nom de Jeune Fille : ..... Couleur de Ceinture : .....

Date de naissance : ..... Lieu de Naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Portable : ..... Domicile : ..... Travail : .....

E-mail : .....@.....

(Nécessaire pour la diffusion d'informations aux parents et adhérents)

### **Pièce à fournir obligatoirement :**

- Le présent dossier dûment complété (recto et verso)
- 1 certificat médical (tous les trois ans et un Questionnaire Sportif chaque année)
  - : ✧ **d'aptitude à la pratique** : Judo, Jujitsu (pour les non compétiteurs)
  - ✧ **de non contre indication à la pratique du judo, jujitsu en compétition**  
(et signature du passeport par le médecin, portant la mention « apte à la compétition »)
  - ✧ **d'aptitude à la pratique** : Gymnastique, Musculation
- Le règlement de la cotisation (chèque(s) libellé(s) à l'ordre du Judo Club Castelmaurou)

### **AUTORISATION ADHERENT OU PARENTALE**

Je soussigné (e) Monsieur, Madame, ..... en qualité de père mère tuteur, autorise mon fils / ma fille ..... à participer aux activités proposées par le Judo Club.

J'accepte  je refuse que le Judo Club utilise mon image ou l'image de mon enfant, prise lors d'activités, à des fins de promotion et d'information des activités du club, y compris sur internet.

J'autorise les responsables à faire pratiquer toutes interventions médicales en cas d'absolue nécessité. Je précise ci-après toute information qui pourrait être nécessaire dans cette situation :

### **Personnes à Prévenir :**

Personne : ..... : ..... : .....

Date :

Signature :



AVEC LE SOUTIEN DE LA VILLE DE CASTELMAUROU



# JUDO CLUB CASTELMAUROU

Inscription au JO : 7/6/93 N° Préfecture : 3/22332 N° Agrément JS : 31-583  
N° affiliation FFJDA : 312360 – Siret : 42081852800028



## REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Ce règlement Intérieur est mis à jour et validé à chaque début de saison sportive par le Bureau. Le présent règlement adopté par les membres du Bureau ne peut être modifié que par elle.

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation du présent règlement par l'adhérent et/ou ses représentants légaux s'il est mineur.

ARTICLE 2 : Le dossier d'inscription devra être rendu complet (fiche d'inscription, certificat médical et règlement de la cotisation) pour valider son inscription au club. Toute inscription définitive ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Tout défaut entraînera, sur décision de l'enseignant ou d'un représentant du Bureau, l'interdiction de participer aux cours.

ARTICLE 3 : Lors des entraînements et des compétitions, la tenue doit être propre. Pour des raisons de sécurité elle ne doit pas comporter de déchirure. Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour eux même et pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés. Les bijoux, bagues, colliers, boucles d'oreilles, barrettes, montres, lunettes et autres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures. Chaque élève peut déposer une bouteille d'eau au bord des tatamis (tapis) pour se désaltérer pendant l'activité.

Des sandales devront être utilisées pour venir et pour sortir des tatamis. Il est formellement interdit à quiconque de marcher sur les tatamis en chaussures.

ARTICLE 4 : L'adhérent ainsi que ses représentants ne doivent pas consommer ou proposer des produits illicites (drogues, stupéfiants, produits dopants, etc.....). Lors d'un dépistage si un adhérent est déclaré positif, hormis les poursuites pénales pouvant en découler, il se verrait exclu immédiatement et définitivement du Club et ce sans le moindre remboursement.

L'adhérent, s'il suit un traitement médicamenteux, doit pouvoir le justifier par une ordonnance et doit aussi s'assurer que les médicaments prescrits ne font pas partis des produits interdits s'il doit participer à une compétition.

L'adhérent ainsi que ses représentants ne doivent pas consommer ou avoir consommé ou proposer des boissons alcoolisées pour pouvoir participer aux cours ou aux compétitions.

ARTICLE 5 : L'adhérent et ses représentants sont tenus de respecter les décisions prises par les membres du Bureau et les enseignants. L'adhérent et ses représentants auront le plus grand respect envers les infrastructures et le matériel mis à leur disposition. Les adhérents et leurs représentants venant au dojo en vélo, trottinette, skate ou autre moyens de locomotions sont priés de les laisser en dehors du dojo. Il est interdit à tous les véhicules de stationner devant l'accès pompier (matérialisé par une chaîne) ainsi que devant les ateliers municipaux contiguës au dojo. Le Club n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des biens déposés dans ses locaux.

ARTICLE 6 : Les parents **s'engagent à respecter** les horaires et **doivent s'assurer** de la présence du professeur afin de ne pas laisser leurs enfants mineurs adhérents du club, seuls au dojo avant le début des cours. De même les parents **s'engagent** à être présents à l'heure prédéfinie de fin d'activité pour reprendre en charge leurs enfants.

Le Club, les professeurs, les membres du bureau, ne sont pas responsables des adhérents dès lors que ceux-ci ont quitté le dojo ainsi qu'en dehors des horaires d'activité sportive.

ARTICLE 7 : L'adhérent et ses représentants **s'engagent à respecter le Règlement Intérieur et le « Code Moral du Judo »** à savoir : « La Politesse », « Le Courage », « La Sincérité », « L'Honneur », « La Modestie », « Le Respect », « Le Contrôle de Soi », « L'Amitié ». Le non respect du Règlement Intérieur et/ou du Code Moral du Judo pourra entraîner la résiliation de l'inscription au Club et ce sans le moindre remboursement ; La non approbation de ce Règlement Intérieur ou du Code Moral du Judo rend impossible l'adhésion au Club.

Veuillez apposer « Lu et approuvé », Dater et signer :

